



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 15/2025

Fermeture temporaire d'un tronçon du circuit VTT n°7 dit Boucle de Mare à Joseph
(commune de Cilaos)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER
Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers situés sur le domaine forestier géré par
l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT le passage d'engins sur un tronçon du circuit VTT n°7 dit Boucle de la Mare
à Joseph dans le cadre de travaux engagé par la CIVIS, incompatible avec la circulation du
public sur ce tronçon ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : Le circuit VTT n°7 dit Boucle de la Mare à Joseph (commune de Cilaos) est interdit
à tout public sur ses 700 premiers mètres côté Bras Sec jusqu'au 30/07/2025 inclus.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour
ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux
entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 06/06/2025

Annexe : carte de localisation du tronçon fermé temporairement

